

COMMUNES

d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriebat,
Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours,
Camalès, Castera-Lou, Chis, Dours,
Escondeaux, Gensac, Lacassagne,
Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac,
Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-
Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre,
Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et
Villenave-près-Marsac

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)

BILAN DE LA CONCERTATION

Le PPR Inondation : l'aboutissement d'une concertation

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit, approuvé et le cas échéant mis en révision par le préfet du département.

Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

Définition de la concertation

C'est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et si nécessaire les services institutionnels sont associés et consultés.

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc...).

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'environnement.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Préambule

En matière de risques naturels, le département des Hautes-Pyrénées est concerné principalement par les risques suivants : Inondation, inondation torrentielle, avalanche, mouvement de terrain, chutes de blocs, séisme. La totalité des communes du département sont touchées de façon plus ou moins importante par l'un de ces risques.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et pour cela, il est nécessaire d'informer sur les risques et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés, au travers notamment des atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Il est donc indispensable de poursuivre l'élaboration des PPR sur les communes du département impactées par les risques.

L'État a donc décidé d'élaborer des PPR qui poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part, **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Déroulement de la concertation

Pour mener à bien la concertation sur les communes, les réunions suivantes ont été menées avec les 29 communes concernées :

• Historique réunions PPR Adour Moyen - secteur Adour

14 communes : Artagnan, Aurensan, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Gensac, Lafitole, Liac, Marsac, Sarniguet, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac.

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
6 juillet 2011	Présentation procédure PPR et études aléas inondation. Remise des cartes d'aléas pour avis.	Mairie de Vic-en-Bigorre	10 communes (14 invitées) + Communautés de communes (3 invitées absentes)
3 mai 2016	Nouvelle présentation procédure PPR et études aléas et remise des cartes d'aléas pour avis.	DDT	9 communes (14 invitées)
26 juillet 2016	Présentation carte aléas suite à observations de la	Mairie de Bazet	Maire + DGS : visite sur le terrain.

	commune sur la largeur de l'aléa fort le long de deux cours d'eau.		
19 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d'Artagnan	Maire + 1 adjointe : observations sur secteurs en zone jaune à passer en zones bleues.
3 mars 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d'Aurensan	Maire + 1 adjoint : RAS
20 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Bazet	Maire + DGS : RAS
30 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Bazillac	Maire : RAS
28 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Bours	Maire + 3 adjoints : RAS
28 mars 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Camalès	Maire + 1 adjoint : observations sur 2 secteurs en zone jaune à passer en zones bleues.
18 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Gensac	Maire : observations sur 4 secteurs en zone jaune à passer en zones bleues.
24 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Lafitole	Maire : RAS
26 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Liac	Maire + 1 adjoint : observations sur 3 secteurs en zone jaune à passer en zones bleues.
3 mars 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Marsac	Maire + 1 adjoint : observation sur 1 secteur en zone jaune à passer en zone bleue (maison non représentée sur cadastre).
8 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Sarniguet	Maire : RAS
19 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Tostat	Maire : RAS
25 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d'Ugnouas	Maire : RAS
1 ^{er} février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Villenave-près-Marsac.	Maire : observations sur 1 secteur en zone jaune à passer en zone bleue.

- **Historique réunions PPR Adour Moyen - secteur Alaric**

15 communes : Ansost, Auriébat, Barbachen, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Lacassagne, Lescurry, Monfaucon, Orleix, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Segalas

Date	Objet	Lieu	Personnes présentes
5 juillet 2011	Présentation procédure PPR et études aléas inondation. Remise des cartes d'aléas inondation pour avis.	Mairie de Rabastens de Bigorre	8 communes (15 invitées) + Communautés de communes Adour Rustan Arros
1 ^{er} décembre 2011	Présentation de l'aléa inondation et présentation par le bureau d'étude IMSRN de sa méthodologie pour les études mouvement de terrain spécifiques à la commune de Dours	Mairie de Dours	
25 octobre 2012	Présentation des études mouvement de terrain et inondation. Remise de la carte des aléas pour avis.	Mairie de Dours	
3 mai 2016	Nouvelle présentation procédure PPR et études aléas et remise des cartes d'aléas inondation pour avis	DDT	6 communes (15 invitées)
12 mai 2016	Présentation carte aléas suite à observations de la commune	Mairie d'Auriébat	Maire : Visite sur le terrain suite à observations sur zones agricoles en aléa fort situées sur le versant est de la commune.
12 juillet 2016	Présentation carte aléas suite à observations de la commune	Mairie de Barbachen	Maire + 3 conseillers : Visite sur le terrain suite à observation sur un secteur urbanisé en aléa fort. Ajustement de la carte d'aléa.
13 juillet 2016	Présentation carte aléas suite à observations de la commune	Mairie de Lescurry	Maire + 4 conseillers : Visite sur le terrain suite à observations sur zones agricoles en aléa fort situées sur le versant est de la commune. Ajustement de la carte d'aléa.

8 décembre 2016	Réunion PLU / carte PPR Dours	DDT	Maire + BE PLU
2 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d' Ansost	Maire : observations sur 4 secteurs en zone jaune à passer en zone bleue
2 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d' Auriebat	Maire : observations (voir réunion du 12 mai 2016) sur terrains agricoles classés en zone rouge (aléa fort) situés sur le versant est de la commune. Pas de prise en compte.
15 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Barbachen	Maire + 2 adjoints : RAS
30 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Castera-Lou	Maire : observation sur 1 secteur en zone jaune à passer en zone bleue.
23 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Chis	Maire : RAS
26 janvier 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Dours	Maire + CM : observation sur 1 secteur en zone jaune à passer en zone bleue (projet de zone artisanale + observations sur classement de 4 habitations classées en zone rouge aléa moyen glissement de terrain. Observation sur zone artisanale vue avec SUFL : zone pas urbanisable en l'absence de SCOT.
24 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie d'Escondeaux	Maire : POS caduc. PLUi en cours. Observations sur parcelles en zone bleue à passer en zone jaune.
15 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Lacassagne	Maire : RAS
7 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Lescurry	Maire + 1 conseiller : observation sur zone activité de la carte communale en zone

			jaune. Attente des résultats du PLU en cours.
14 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Monfaucon	Maire + 2 conseillers : observation sur ancien moulin (exploitation agricole), maintenu en zone rouge.
17 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Orleix	Maire + adjointe urbanisme + 1 conseiller + SG : RAS
7 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Rabastens de Bigorre	Maire + 2 conseillers/ : attente observations éventuelles du conseil municipal.
6 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Sarriac-Bigorre	Maire : observations sur 2 parcelles en zone jaune à passer en zone bleue. A voir 3 secteurs avec PLUI en cours.
14 février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Sauveterre	Maire + 1 adjoint : RAS
1 ^{er} février 2017	Présentation carte réglementaire	Mairie de Ségalas	Maire : observations sur 4 secteurs en zone jaune à passer en zone bleue + 1 parcelle en zone bleue à passer en zone jaune.
1 ^{er} août 2017	Visite sur site pour ajustement zonage zone urbanisée quartier du Moulin	Commune de Castéra-Lou	M. LACOMBE, ancien maire + 4 riverains + Maire + 1 conseiller

Les consultations officielles

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture a consulté en date du **29 décembre 2017** et conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

Liste des organismes ou autres consultés :

- les communes
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de la propriété forestière
- la DREAL Occitanie
- la Préfecture / SIDPC
- la DDT / SUFL / ADS
- la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Pouyastruc
- la communauté de communes Adour Madiran

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le **05 mars 2018**.

Le bilan des consultations

- Le conseil départemental, la chambre d'agriculture, la DREAL Occitanie, la Préfecture / SIDPC, la DDT/SUFL/ADS, la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Pouyastruc et la communauté de communes Adour Madiran n'ont pas répondu.
- Les communes d'Auriébat, Bazet, Bazillac, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Orleix et Sauveterre ont informé madame Julian du Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui Territorial, Pôle Environnement et Procédures Publiques, qu'elles ne délibéreraient pas.
- La commune d'Ansost a donné un avis défavorable dans sa délibération du 03 mars 2017.
Le conseil municipal demande un réexamen des zones constructibles bleues et une extension des zones non inondables.
Les observations émises par monsieur le Maire sur l'extension des zones bleues constructibles lors de la réunion de présentation de la carte réglementaire du 2 février 2017 ont été prises en compte dans la carte réglementaire soumise à l'enquête publique.
Des extensions limitées des zones bleues constructibles pourront être réexaminées dans le cadre de l'enquête publique, dans le respect du Règlement National d'Urbanisme, auquel est soumise la commune.
L'extension des zones non inondables ne pourra être envisagée que sur production de relevé topographique montrant de manière significative des zones suffisamment surélevée pour n'être pas soumises aux inondations d'une crue centennale.
- La commune d'Artagnan a donné un avis favorable dans sa délibération du 20 février 2018.
- La commune d'Aurensan a donné un avis favorable dans sa délibération du 21 février 2018.

- La commune de Barbachen a donné un avis défavorable dans sa délibération du 19 février 2018.
Le conseil municipal demande que les secteurs lieux-dits « Lacays » et « Les Confrairies » soient classés en zones bleues constructibles.
Ce problème n'a pas été soulevé par la commune lors de la réunion du 15 février 2018 de présentation de la carte réglementaire mais pourra être réexaminé ponctuellement. Il est rappelé que les zones jaunes, zones de champ d'expansion des crues, sont constructibles pour les activités agricoles, habitation comprise.
- La commune de Bours a émis les observations suivantes dans sa délibération du 06 février 2018 :
 - classement en zone inondable des abords du canal de l'Ailhet alors qu'une écluse permet de réguler le débit : l'écluse régule les crues courantes mais ne régule pas les crues exceptionnelles d'occurrence centennale.
 - situation en zone inondable de l'entreprise SYMAT et du centre Léo Lagrange : la commune devra intégrer, à l'approbation du PPR, les mesures de gestion de crise dans son PCS.
 - mise en conformité des habitations existantes en zone inondable : le règlement du futur PPR n'impose pas de mise en conformité.
 - assurance : en l'absence de mesures imposées par le règlement du PPR, les franchises d'assurance doivent rester inchangées.
- La commune de Camalès a donné un avis favorable dans sa délibération du 19 février 2018.
- La commune de Castéra-Lou a donné un avis favorable dans sa délibération du 13 février 2018 avec l'observation suivante :
 - le rapport de présentation (chapitre 8,2 page 38) n'a pas été mis à jour suite aux modifications apportées aux cartes d'aléas et réglementaire. Cette rectification sera faite.
- La commune de Chis a émis l'observation suivante dans sa délibération du 21 février 2018 :
 - Conformément aux objectifs débattus dans le cadre du PADD, passage des parcelles cadastrées section B n° 38 et A n° 52, 101, 102, 105, 106, 107, 174, 202 et 222, actuellement classée en zone jaune, champ d'expansion des crues, en zone bleue.
Après consultation du service urbanisme de la DDT, le passage en zone bleue ne pourra se faire que sur quelques parties de ces parcelles, qui pourront être ouvertes à la construction dans le cadre du futur PLU. En effet, les études menées en matière d'urbanisation de la commune montre que les besoins sont de l'ordre de 4 ha alors que les parcelles ci-dessus représentent une superficie d'environ 7 ha. Le passage en zone bleue se fera de manière à impacter à minima les zones de champ d'expansion des crues.
Une réunion avec la commune, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le bureau d'étude PLU et la DDT est prévue le 3 mai 2018.
- La commune de Dours a donné un avis favorable dans sa délibération du 23 février 2018 avec les observations suivantes :
 - secteurs « Courraux Devant » à passer en zone bleue : ce secteur avait été laissé en suspens dans l'attente de la définition du PLU et pourra être passé en zone bleu.
 - secteurs « Courraux D'Arrêt » à passer en zone bleue : ce secteur pourra être réajusté en zone bleu par rapport au zonage PLU.
 - parcelles A n° 26, 27 et 154 (rue de l'Aule et RN 21) à passer en zone bleue : Le PLU de la commune a été arrêté par la commune le 26 mars 2018. Ces parcelles sont classées en zone 2AUY, zone non ouverte à l'urbanisation pour l'instant mais avec un éventuel projet de zone artisanale, qui nécessitera une modification du PLU pour être effectif. Cette zone 2AUY deviendra caduque

en l'absence de mise en œuvre au bout de 10 ans. Le passage en zone bleue sera étudié en prenant en compte qu'un PPR peut être révisé pour ce genre de modification.

- La commune de Lescurry a émis l'observation suivante dans sa délibération du 27 février 2018 :

- Il est demandé que les parcelles cadastrées section A n° 149, n° 220 et n° 219 ainsi que les parcelles cadastrées section C n° 179 et n° 180, dont le zonage rouge, a déjà été revu suite aux réunions de concertation, soit passé en bleu.

Une visite sur site a été effectuée et a permis un ajustement des zones d'aléa fort. Ce zonage rouge, qui correspond à une crue exceptionnelle d'occurrence centennale, est justifié par la pente marquée de ces terrains. Il est à rappeler que la définition de l'aléa fort, zone rouge, s'appuie sur 2 critères : hauteur d'eau > 1 m et/ou vitesse > 0,50 m/s (1,8 km/h). Le critère vitesse est prépondérant pour ces zones rouges. De plus, ces parcelles, qui sont situées en dehors du périmètre de la carte communale, ne peuvent pas être classées en zone bleue constructible.

- La commune de Liac a donné un avis favorable dans sa délibération du 18 janvier 2018.
- La commune de Marsac a donné un avis favorable dans sa délibération du 19 janvier 2018.
- La commune de Monfaucon a donné un avis défavorable dans sa délibération du 20 février 2018.

Le conseil municipal estime que les zones inconstructibles ou à risque modéré sont surdimensionnées, notamment sur le versant Est, et demande à nouveau que le Moulin ne soit plus classé en zone rouge inconstructible.

Une visite sur site a été effectuée sur le versant Est et sur le site du Moulin. Le versant Est présente des pentes marquées, qui justifient le zonage rouge. Ce zonage n'impacte que des zones agricoles.

Le Moulin est situé sur le canal du Moulin, dérivation de l'Estéous, qui passe à environ 300 m dans une zone globalement plate, ce qui justifie le zonage rouge. Il est précisé qu'en ce qui concerne la plaine de l'Adour, le facteur vitesse (>0,50 m/s) est très souvent prépondérant, notamment au moment de la montée des eaux et de la décrue, par rapport au facteur hauteur, rarement supérieur à 0,50m.

- La commune de Rabastens-de-Bigorre a donné un avis favorable dans sa délibération du 12 mars 2018.
- La commune de Sarniguet a donné un avis favorable dans sa délibération du 07 février 2018.
- La commune de Sarriac-Bigorre a donné un avis défavorable dans sa délibération du 22 février 2018 et a joint 8 fiches remarques et une fiche bilan :

- Fiches 1, 2 et 4 : le passage en zone bleue de ces parcelles, actuellement en zone jaune, avait été laissé en suspens dans l'attente de l'avancement du futur PLU. le passage en zone bleue de ces parcelles sera étudié en fonction de l'état d'avancement du futur PLU, avec le service urbanisme de la DDT et la commune.

- Fiches 3, 5 et 6 : le passage en zone bleue de ces parcelles sera étudié en fonction de l'état d'avancement du futur PLU, avec le service urbanisme de la DDT et la commune.

- Fiche 7 : ces parcelles, classées en zone jaune, concernent des équipements sportifs qui sont autorisés par le règlement de la zone jaune.

- Fiche 8 : le retour du canal de l'Aule sera rajouté sur la carte.

- La commune de Ségallas refuse de valider la carte du PPR dans sa délibération du 19 février 2018 et émet les observations suivantes :
 - Zones jaunes et bleues : il est demandé de revoir le zonage de certains secteurs, classés en zone jaune, en zone bleue pour permettre des constructions de maisons d'habitation pour les enfants non agriculteurs à proximité de l'exploitation familiale. Certains de ces secteurs ont été laissés en suspens suite à la réunion du 1^{er} février dans l'attente d'éventuelles remarques au cours de l'enquête publique.
 - Zones rouges : il est demandé de revoir le zonage rouge, aléa fort d'inondation, de la zone à l'Ouest des canaux de l'Alaric et de l'Estéous. Ce zonage, qui ne concerne que des zones agricoles, sera réexaminé avec la commission d'enquête en se rappelant que la crue de référence est une crue exceptionnelle, d'occurrence centennale, et que le critère vitesse (> 0,50 m/s) est souvent prépondérant en ce qui concerne la plaine de l'Adour, notamment au moment de la montée des eaux et de la décrue.
- La commune de Tostat a donné un avis favorable dans sa délibération du 15 janvier 2018 avec l'observation suivante :
 - Le conseil municipal demande le classement en zone bleue de la parcelle cadastrée section D n° 83. Cette parcelle est située en zone blanche du PPR, zone non soumise à un risque d'inondation et situé dans le périmètre de la carte communale.
- La commune d'Ugnouas a donné un avis favorable dans sa délibération du 15 janvier 2018.
- La commune de Villenave-près-Marsac a donné un avis favorable dans sa délibération du 27 février 2018.
- Le centre régional de la propriété forestière a émis un avis favorable sans observation.
- La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a donné dans sa délibération du 21 mars 2018 :
 - un avis favorable sur les projets de PPR des communes d'Aurensan, Bazet, Orleix et Sarniguet.
 - un avis favorable sur le projet de PPR de la commune de Bours avec les réserves suivantes :
 - Le tracé de la zone rouge sur le secteur dit de « Venise Plage » doit être précisé au regard des projets de l'association « Léo Lagrange » sur ce site.
Le règlement de la zone rouge et le zonage actuel n'interdit pas l'aménagement des bâtiments existants et autorise les espaces naturels et les équipements de loisirs. Le zonage rouge pourra être réajusté si nécessaire.
 - classement en zone inondable des abords du canal de l'Ailhet alors qu'une écluse permet de réguler le débit : l'écluse régule les crues courantes mais ne régule pas les crues exceptionnelles d'occurrence centennale.
 - un avis défavorable sur le projet de PPR de la commune de Chis qui reprend les observations faites par la commune de Chis (voir réponse faite sur la délibération de la commune de Chis).

Enfin, il a été relevé deux erreurs sur le nombre de plans d'eau dans les rapports de présentation des communes de Bours et de Bazet : ces erreurs seront rectifiées.
